

MARIAGES

Version validée en municipalité du 13 avril 2015

Charte de bonne conduite

Préambule : Si la grande majorité des mariages est célébrée de manière festive tout en étant respectueuse de la tranquillité publique et du principe républicain de la laïcité, la Ville de Bourg-en-Bresse constate, depuis quelques années, des difficultés, voire incidents, à l'occasion des cérémonies, que ce soit dans les locaux mêmes de l'Hôtel de Ville ou à ses abords immédiats.

Afin de préserver le bon déroulement de la cérémonie et concilier le caractère civil du mariage, son aspect festif et la tranquillité publique, ainsi que le respect de la loi et des principes républicains – dont celui de la laïcité - tout en permettant par ailleurs aux familles de profiter pleinement et sereinement de ces événements, la Ville de Bourg-en-Bresse demande aux futurs époux, par la signature de la présente charte, de s'engager à respecter et à faire respecter par leurs invités quelques règles simples de savoir vivre relevant du civisme le plus élémentaire.



En signant ce document, les époux s'engagent sur l'honneur à respecter et à faire respecter par leurs invités, l'organisation de la cérémonie civile du mariage au sein de l'hôtel de Ville et à ses abords, les aspects festifs de ce moment heureux devant notamment être compatibles avec d'une part la solennité réclamée par cette démarche et d'autre part la tranquillité publique.

1. Les conditions générales d'organisation à respecter :

1.1 Respect des horaires

Notre mariage aura lieu le *..... àheures

* à compléter svp

En cas de retard, nous nous engageons sur l'honneur à **prévenir** la mairie par téléphone :

- soit en appelant au **06-08-56-75-96** (mairie-adjoint),
- soit en appelant au **04-74-45-71-77**

Nous prenons connaissance, **qu'en cas de retard supérieur à 15 minutes et plus, le maire-adjoint reporte la célébration à l'issue des autres cérémonies de la journée.**

Au delà d'une demi-heure de retard, le maire adjoint annule le mariage et le reporte à une date ultérieure.

1.2 Estimation du nombre de personnes présentes à la cérémonie : (cocher la ligne concernée)

Afin de faciliter la bonne organisation de notre mariage, nous précisons à la Ville que le nombre de personnes invitées à cette cérémonie sera de l'ordre de grandeur suivant :

- moins de 50 personnes
- de 50 à 100 personnes
- plus de 100 personnes, si oui, préciser le nombre prévu :

1.3 Stationnement

Nous prenons acte que le stationnement des véhicules se fera dans les parkings se trouvant à proximité de l'Hôtel de Ville (Verdun, Grenouillère, Bons-Enfants, Préfecture) pour lesquels 1 heure de stationnement est offerte le samedi.

La circulation de limousines excédant un gabarit de sept mètres ne pourra se faire dans les rues adjacentes à l'Hôtel de Ville en raison de leur configuration.

2. L'accès à l'Hôtel de Ville et pendant la cérémonie :

Les futurs mariés et leurs invités accèdent normalement à l'Hôtel de ville par l'entrée située côté rue Bichat. Le mariage est une cérémonie républicaine publique célébrée par l'officier d'état-civil, à savoir le Maire ou un des Maires-adjoints (article 165 du code civil, modifié par la loi n°2013-404 du 17 mai 2013). Ce caractère public et républicain donne à la cérémonie du mariage une solennité et une dignité qu'il est nécessaire de faire respecter.

2.1 Respect du principe de laïcité

Aucune conviction politique ou religieuse ne peut être exprimée, quelle qu'elle soit, et sous quelque forme que ce soit : chants, drapeau, prières, discours, ornements, etc ...

2.2 Pendant la cérémonie :

Aucune tenue vestimentaire particulière n'est imposée pour contracter mariage. Cependant la loi n°2011-1192 dispose dans son article 1er que nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler le visage. Plus particulièrement, pendant la cérémonie, l'officier d'état civil qui procède au mariage doit pouvoir s'assurer de l'identité des futurs époux (conformément à l'article 362 de l'Instruction générale de l'état civil).

Afin de garantir le bon déroulement de la cérémonie, les téléphones portables de l'ensemble des assistants doivent être éteints. Plus généralement, le silence doit être respecté.

Tout manquement aux règles énoncées articles 2.1 et 2.2 pourra entraîner la suspension voire l'interruption de la cérémonie.

2.3 Après la cérémonie

Les félicitations se font à l'extérieur de la mairie afin de ne pas encombrer les lieux et éviter ainsi de retarder les mariages suivants. A l'issue de la cérémonie, les mariés et leur entourage doivent emprunter la sortie côté place de l'Hôtel de ville.

3 Défilés et cortèges sur la voie publique

Tout défilé ou cortège doit être organisé et se dérouler dans le respect du code de la route, des conditions générales de circulation et de la tranquillité publique.

Il est rappelé que les rues proches de l'Hôtel de Ville sont situées en zone 30, les rues Notre Dame et Bichat étant même situées en zone 20, ce qui outre une vitesse réduite à 30, voire à 20 kilomètres/ heure, implique des règles de circulation spécifiques (priorités aux piétons notamment), réclamant une vigilance accrue des conducteurs. De même, il est rappelé qu'en ville, l'usage des avertisseurs sonores est interdit.

Aux abords de l'Hôtel de Ville, ces rues sont notamment les suivantes : Bichat, Dr Hudellet, Notre-Dame, Maréchal Joffre, Gambetta, Thomas Riboud ainsi que le cours de Verdun. L'accès des rues Notre Dame, Bichat et rue Dr Hudelet est interdit aux véhicules de plus de 7 m de long (limousines). (déjà évoqué dans l'article 1.3)

Nous déclarons avoir pleinement conscience que ces règles, à faire connaître et à faire respecter, concernent la **sécurité** (pas de circulations dangereuses, vitesses excessives, d'attitudes interdites et dangereuses des occupants des véhicules), ainsi que **la tranquillité publique** (pas de perturbations sonores : klaxons intempestifs, chahuts, etc.).

Nous prenons acte qu'en cas de non respect des règles liées à la circulation routière et à l'ordre public, des sanctions pénales seront prises à l'égard des personnes responsables (amendes notamment), le cas échéant, par une verbalisation différée (le constat effectué par l'agent de police donnant lieu à notification du procès-verbal directement au domicile du contrevenant).



Nous, [prénoms et noms]

Par la signature de cette charte, nous nous engageons solennellement à respecter et à faire respecter par nos invités l'ensemble des règles qui précèdent pour le bon déroulement de la cérémonie de notre mariage dans le cadre républicain.

Les futurs époux déclarent qu'ils ont pris connaissance des termes de cette charte, et qu'il leur en a été remis un exemplaire.

A Bourg-en-Bresse, le

(date)

Signature des futurs époux :